

## **CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

### **AMENAGEMENT PAYSAGER DELAISSE ROCADE ROUTE DE CASTRES**

#### **Entre les soussignés,**

**La commune d'Albi**, représentée par .....habilité par délibération du conseil municipal en date du ..... et désigné dans ce qui suit par les termes « la commune » ;

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL habilitée par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, et désignée ci-après par « l'Agglomération » ;

#### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **I – CONTEXTE**

Dans le cadre du doublement de la rocade d'Albi, l'opération bénéficie de subvention à hauteur de 400 000 € au titre du 1% paysage et développement.

Cette subvention sert à cofinancer (à 50% maximum) des projets portés par les collectivités du territoire.

La commune d'Albi a présenté un projet d'aménagement paysager du délaissé du giratoire de la rocade situé au droit de l'échangeur route de Castres, côté quartier de Rayssac.

Ce projet va bénéficier d'une subvention de 8 500 €.

En comité technique 1% paysage et développement du 26 septembre 2016, la DREAL a souligné la nécessité de désigner un seul maître d'ouvrage pour porter tous les dossiers de subvention.

#### **II – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la commune à l'Agglomération pour permettre à l'Agglomération d'agir pour le compte de la commune pour percevoir cette subvention et la reverser à la commune.

### **III – MODALITÉS FINANCIÈRES**

Après parution de l'arrêté préfectoral de notification portant attribution d'une subvention de l'état pour la réalisation des travaux d'aménagement paysagers du délaissé de rocade situé au droit de l'échangeur route de Castres, sur la base des factures justificatives des dépenses mandatées par la commune, l'Agglomération sollicitera la DREAL pour le versement de cette subvention.

Cette recette sera reversée intégralement à la commune après la conclusion de la présente convention.

### **IV – DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de versement de la subvention à la commune.

Pour la commune d'Albi	Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois
	La présidente
	Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
A Albi, le :	A Saint-Juéry, le :